

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM025/2024

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Branchement eau potable  
22 chemin des Cornures

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société STPML, en date du 20 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris des travaux de branchement en eau potable au 22 chemin des Cornures ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est sur une voie communale ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Entre le mardi 27 février 2024 et le jeudi 29 février 2024, pour une durée de 1 ou 2 jours, la chaussée sera réduite au niveau du 22 chemin des Cornures.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée avec alternat manuel et la vitesse limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Au service environnement de la CCVL de VAUGNERAY,
- La société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 février 2024

Acte public

26 FEV. 2024

Bernard ROMIER, Maire

